

PREFECTURE DU LOT

Direction départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot

## ARRÊTÉ

### PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISES EN DEMEURE

**La Préfète du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.514-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières ;
- VU le code minier ;
- VU le décret n° 9-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, portant Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) ;
- VU l'arrêté préfectoral 3 septembre 2001 autorisant Monsieur RAMOS FERREIRA Félicien domicilié à Pétiniot 46150 CATUS, à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de GIGOUZAC ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 octobre 2008 au titre des installations classées pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 octobre 2008 au titre du Règlement Général des Industries Extractives pour non respect des prescriptions RGIE ;
- VU le compte-rendu de la visite d'inspection du 23 avril 2009 de l'inspecteur désigné par le ministre en charge de l'industrie ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 29 avril 2009 ;
- CONSIDÉRANT que lors de la dernière inspection du site, il a été constaté que les non conformités ont été prises en compte ;
- SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1er :

Les deux arrêtés préfectoraux de mises en demeure du 30 octobre 2008 sont abrogés.

## ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

## ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à Cahors,
- au Maire de la commune de GIGOUZAC,
- à Monsieur RAMOS FERREIRA Félicien.

À Cahors, le 27 mai 2009

Pour la Préfète,  
Le Directeur départemental  
de l'Equipement et de l'Agriculture



Alain TOULLEC